

BLIQUE DU DAHOMEY

NEMENT PROVISOIRE

II) E C R E T /1/° 528 /GPRD.

rapportant le Décret n°514/GPRD du 28 Novembre 1963, interdisant la tenue des marchés pendant la journée du 15 Décembre 1963.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG. du 4 Décembre 1963, modifiant et complétant l'Ordonnance n°1/GPRD. du 28 Octobre 1963 ;

VU l'Ordonnance n°19 /GPRD. du 13/12/63 rapportant l'Ordonnance n°8/GPRD du 8 Novembre 1963, fixant la date du référendum constitutionnel ;

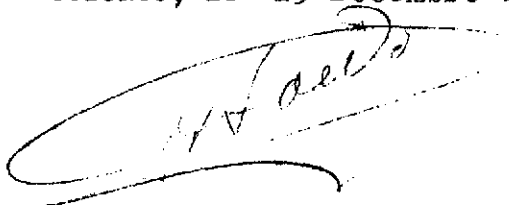
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Est et demeure rapporté le décret n°514/GPRD du 28 Novembre 1963, interdisant la tenue des marchés pendant la journée du 15 Décembre 1963.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

COTONOU, le 13 Décembre 1963.



Colonel Christophe SOGLO

TIONS :

ence	10
ère d'Etat	4
es Intérieures	10
s et Sous-Préfets	42
d'Arrondissements	70
scriptions Urbaines	6